



# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 21 janvier 2011

L'an deux mil onze et le **vingt et un janvier à 20 heures 30**, le Conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Christiane THIBERT, Maire.

**Présents** : Mmes Christiane THIBERT, Colette BERGER, Patricia DUBOIS, Solange DUMAS, Nicole NAVARRO, Claude ROLLIN, Mrs Michel ARIES, Franck FURTIN, Christian HARTWICH, Benoit JABOULET, Marc MONFRAY et Dominique VIOT.

**Absent représenté :**

Jean-Pierre BOURGEOIS donne pouvoir à Franck FURTIN

**Absent :**

Pascal GUILLON

**Secrétaire de séance :** Dominique VIOT

Nombre de conseillers en exercice : **14**      Présents et représentés : **13**

Date de la convocation : 17 janvier 2011

(Article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le compte-rendu de la séance du 26 novembre 2010 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés au Conseil Municipal du 21 janvier 2011.

**En début de séance, Madame le Maire demande d'ajouter trois délibérations :**

### **Délibérations**

**OBJET : Opération d'investissement « Pont des Beaudets »**

Madame le Maire fait part des travaux de sécurisation et de renforcement de structure qui ont été diagnostiqués sur le Pont des Beaudets, d'un commun accord avec la commune de Bey ; celle-ci devant fournir des devis de remise en état.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide d'inscrire à l'unanimité des membres présents et représentés, cette dépense au budget 2011 et de créer une opération d'investissement « Pont des Beaudets ».

**OBJET : Création opération : confier la maîtrise de cette reconstruction par le Syndicat de rivières « passerelle Chou d'Anes »**

Madame le Maire informée par la commune de Bey de l'état de la passerelle de Chou d'Ane qui a été emportée par une crue de décembre 2010, précise que ces travaux feront l'objet d'un dossier pris en charge pour la reconstruction et un financement aidé par le Syndicat de Rivières de la Chalaronne. Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de confier à l'unanimité des membres présents et représentés, maîtrise de cette reconstruction au Syndicat de Rivières et de créer une opération « Passerelle de Chou d'Ane » dans la section d'investissement afin de régler la part communale de la commune de Garnerans de ce chantier rendu urgent et nécessaire par les circonstances. Cette dépense sera imputée en investissement opération 126

**OBJET : Acceptation de l'avenant d'EDTE**

Madame le Maire demande à l'assemblée d'accepter l'avenant de l'entreprise ETDE concernant le Cœur du Village. Lors de la réalisation des travaux des ajouts de matériels ont été apportés. Ces compléments conduisent à une augmentation de la masse de travaux et une introduction d'un nouvel article au bordereau des prix (détail dans l'avenant ci-joint). A l'issue des

modifications le marché initial enregistre une augmentation de prix de 825 € HT portant la somme globale de l'opération à la somme de 9 964 € HT soit 11 916,94 € TTC.

Le conseil Municipal, après avoir délibéré, accepte à l'unanimité des membres présents et représentés, l'avenant n°1 à l'entreprise ETDE (détail de l'avenant ci-joint) pour un montant total de 11 916,94 € TTC. Et autorise Madame le Maire à signer les documents afférents à cet avenant.

**OBJET : Remboursement des frais au Congrès des Maires**

Madame le Maire demande d'accepter les remboursements des frais au Congrès des Maires, de tous les élus notamment les frais ultérieurement engagés. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité des membres présents et représentés, les remboursements des frais engagés au Congrès des Maires, de tous les élus notamment les frais ultérieurement engagés.

**OBJET : Installation d'un éclairage façade de la Mairie**

Madame le Maire fait part de l'installation d'un éclairage sur la façade de la Mairie, le montant du coût de cette installation est de 2 441,00 € HT soit 2 919,44 € TTC de l'entreprise JM ELEC de Saint Didier sur Chalaronne. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité des présents et représentés, l'installation d'un éclairage sur la façade de la Mairie pour un montant de 2 441,00 € HT soit 2 919,44 € TTC de l'entreprise JM ELEC de Saint Didier sur Chalaronne. Cette dépense sera imputée au compte 2315 opération 123 en section d'investissement. L'éclairage a une puissance faible de 45 W.

**OBJET : Modification des statuts de la Communauté de Communes Val de Saône-Chalaronne**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que les statuts de la Communauté de Communes ont été approuvés par arrêté préfectoral du 29 décembre 1993 et l'informe de la modification suivante apportée à l'article 3 des statuts par la Conseil Communautaire dans sa séance du 20 décembre 2010 :

Le siège de la Communauté de Communes est fixé au : 1, Place Georges Agniel à Saint Didier sur Chalaronne - 01140.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur cette modification, conformément aux articles L5211-16 à L.5211-20 et à l'article 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents et représentés, le transfert du siège de la Communauté de Communes Val de Saône-Chalaronne à l'adresse proposée.

**OBJET : Débat sur les orientations générales du projet d'aménagement du de développement durable**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles la révision du plan local d'urbanisme (PLU) a été mise en œuvre, et à quelle étape de la procédure il se situe.

Elle rappelle les motifs de cette révision et conformément à l'article L.123-9 du code de l'urbanisme, présente au conseil municipal, les éléments propres à ouvrir le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable mentionné à l'article L.123-1 du code de l'urbanisme. Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu la délibération en date du 5 septembre 2003 prescrivant la révision du PLU actuellement opposable ; Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, Prend acte de la tenue du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable, conformément à l'article L.123-9 du code de l'urbanisme, à l'unanimité des membres présents et représentés. La présente délibération sera affichée en mairie et transmise à Monsieur le Préfet.

**OBJET : Achat d'une lame à neige**

Madame le Maire fait part de la nécessité de l'acquisition d'une lame à neige pour le déneigement de la commune, elle demande d'accepter cet achat pour un montant de 6 000 € TTC à la Sarl Meugnier. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité des membres présents et représentés, l'achat d'une lame à neige pour un montant de 6 000 € TTC à la Sarl Meugnier.

Cette dépense sera imputée au compte 2315 opération 124 en section d'investissement.

**OBJET : Signature convention avec le CNFPT pour formation**

Madame le Maire demande à l'assemblée de signer la convention de partenariat entre la collectivité et la délégation interdépartementale du CNFPT Centre National de la Fonction Publique Territoriale concernant la délocalisation des actions de formation de l'Antenne de l'Ain. Le conseil Municipal, après avoir délibéré, autorise à l'unanimité des membres présents et représentés, la signature de la convention de partenariat entre la collectivité et la délégation interdépartementale du CNFPT Centre National de la Fonction Publique Territoriale concernant la délocalisation des actions de formation de l'Antenne de l'Ain

**Rapports des commissions :**

**Urbanisme et environnement**

Cœur de village : le rampant à l'entrée sud va être modifié.

Marquage réalisé

Le panneautage et les plantations seront faits prochainement.

Les bétons seront lavés et résinés dès les beaux jours.

**Action sociale et culturelle**

La date du 30 avril est retenue pour l'inauguration du cœur de village.

**Finances**

Un excédent de fonctionnement d'environ 86 000 € devrait être dégagé sur l'exercice 2010. Le budget 2011 est en cours et devra être voté avant le 30 avril.

**Communication**

**Site Internet :** 2936 visites à ce jour.

Marc Monfray remercie les associations pour les articles transmis à temps.

**Questions diverses**

Porte de l'église : des devis de réfection ou de fabrication à l'identique sont demandés.

Orientation sur une porte en chêne.

La séance est levée à 0 h 30.

**Prochain Conseil le Vendredi 25 février 2011 à 20 h 30**

*Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.*

*Le Maire,*

*Christiane THIBERT*